

Département de la
Charente-Maritime

VILLE de ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Mars 1964

OBJET :

Location des bureaux
de la SEMARROY

64015

Le deux Mars mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1964.

Etaient présents : MM. MEYER - MATRAS - ROCHEDEREUX - BRENUSSEAU - LANOUE - MOUCHOT - POUGET - GUILLAUD - LANUSSE - BISCAYE - MONGRAND - FONTANILLE - REIX - ETCHEBER - NARTEAU - BOUCHET - GACHET - BUJARD - BETOUS

Représentés : M. Galland par M. Matras
M. Berland par M. Fontanille

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que pour permettre à la Société d'Economie Mixte dite SEMARROY de fonctionner, deux bureaux ont été mis à sa disposition au 3e étage de l'Hôtel de Ville.

Il y a lieu en conséquence, de fixer le prix du loyer à partir du 1er janvier 1964.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de fixer à 200 francs par mois le prix du loyer des bureaux de la SEMARROY au 3e étage de la Mairie somme qui comporte outre le montant du loyer, les frais de chauffage d'éclairage et travaux de propreté.
- que le paiement sera effectué en deux fractions par moitié le 30 juin et le 31 décembre à raison de 1 200 F pour chacune des deux fractions.

- que la recette correspondante sera encaissée chapitre VI art
28 ouvert à cet effet au budget de 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé a u Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

signé : M. MATRAS.

VU

ROCHEFORT S/MER, le 4 mai 1964

Le Sous-Préfet
RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 9 février 1965

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Matras

M. MATRAS.

Séance du 2 Mars 1964

OBJET :

Location des bureaux
de la SEMARROY

Le deux Mars mil neuf cent soixante quatre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 25 Février 1964.

Etaient présents : MM. MEYER - MATRAS - ROCHEDEREUX - BRENUSSEAU - LANOUE - MOUCHOT - POUGET - GUILLAUD - LANUSSE - BISCAYE - MONGRAND - FONTANILLE - REIX - ETCHEBER - NARTEAU - BOUCHET - GACHET - BUJARD - BETOUS

Représentés : M. Galland par M. Matras
M. Berland par M. Fontanille

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. GACHET ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire expose que pour permettre à la Société d'Economie Mixte dite SEMARROY de fonctionner, deux bureaux ont été mis à sa disposition au 3e étage de l'Hôtel de Ville.

Il y a lieu en conséquence, de fixer le prix du loyer à partir du 1er janvier 1964.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- décide de fixer à 200 francs par mois le prix du loyer des bureaux de la SEMARROY au 3e étage de la Mairie somme qui comporte outre le montant du loyer, les frais de chauffage d'éclairage et travaux de propreté.

- que le paiement sera effectué en deux fractions par moitié le 30 juin et le 31 décembre à raison de 1 200 F pour chacune des deux fractions.

- que la recette correspondante sera encaissée chapitre VI art. 28 ouvert à cet effet au budget de 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé à u Registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
signé : M. /ATRAS.

VU
ROCHEFORT S/MER, le 4 mai 1964
Le Sous-Préfet
RYCKEBUSCH

POUR COPIE CONFORME
Royan, le 9 février 1965
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


M. MATRAS.

BAIL DES BUREAUX DE LA S.E.M.A.R.R.O.Y.

504

Entre les soussignés :

1° Monsieur Maurice MATRAS, premier adjoint au Maire de la Ville de Royan,

Agissant par délégation du Maire de la dite ville, et en raison de l'opposition d'intérêts existant entre celui-ci et le même agissant ci-dessous comme représentant de la Société preneuse, - et en vertu de la délibération du Conseil Municipal de Royan en date du 2 Mars 1964, approuvée le 4 mai 1964

D'une part.

2° Et Monsieur Hubert MEYER, contre-amiral du cadre de réserve, Commandeur de la Légion d'Honneur,

Agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la S.E.M.A.R.R.O.Y. société anonyme d'économie mixte, ayant son siège social à la mairie de Royan, dont les statuts, en date du 27 Mai 1963 ont été approuvés par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 1963, elle-même approuvée par le Préfet de la Charente-Maritime le 17 Février 1964.

Fonction à laquelle M. MEYER a été nommé par délibération de l'Assemblée générale constitutive du 27 Juin 1963, aux termes de laquelle lui ont été délégués les pouvoirs du Conseil d'Administration.

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Monsieur MATRAS, ès-qualités, donne par ces présentes à bail à loyer,

À la SEMARROY, ce qui pour elle est accepté par Monsieur MEYER,

Deux pièces à usage de bureaux, sises à l'extrémité ouest du troisième étage du bâtiment principal de l'Hôtel de Ville de Royan.

Telles qu'elles existent, se poursuivent, étendent et comportent.

CONDITIONS.

Le présent bail est fait aux conditions suivantes que chacune des parties s'oblige à remplir et exécuter :

1° Durée - La location est faite pour une durée de neuf années entières et consécutives qui ont commencé à courir le premier janvier mil neuf cent soixante quatre ; toutefois, chacune des parties aura la faculté de faire cesser son effet à l'expiration de chacune des deux premières périodes triennales, à charge d'en prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois à l'avance.

2° Etat des lieux - La Semarroy ayant pris les locaux au moment de leur achèvement, soit à l'état absolument neuf, il ne sera pas établi d'état des lieux ; - en conséquence, elle devra les rendre en parfait état à l'expiration du bail, et sera responsable de toutes dégradations qui existeront alors.

3° Modifications - Elle n'aura pas le droit de faire aucune transformation, ni modification de la distribution des lieux, sans y avoir été autorisée par la Ville, et par écrit.

4° Chauffage - Eclairage - Nettoyage - Fonctionnement -
Le chauffage, l'éclairage et le nettoyage des locaux loués
seront assurés par les soins de la Ville ; seuls l'installation
et l'abonnement du téléphone restent à la charge de la Semarroy.

5° Sous-location - En aucun cas, et sous aucun prétexte, la Semarroy ne
pourra céder son droit au présent bail, soit à titre onéreux,
soit à titre gratuit, ni sous-louer à qui que ce soit, sans
l'autorisation expresse et écrite de la Ville.

6° Assurance - Impôts - L'assurance contre l'incendie et
les impôts fonciers restent à la charge de la Ville, mais la
SEMARROY sera tenue de faire assurer ses risques locatifs à une
compagnie agréée par la Ville.

7° Frais - Tous les frais des présentes, et les droits
d'enregistrement seront supportés par la SEMARROY qui s'y oblige
et la formalité est requise pour la première période triennale
seulement.

L O Y E R .

La présente location est en outre consentie et acceptée
moyennant un loyer mensuel de Deux cents francs que la SEMARROY
s'oblige à payer entre les mains de Monsieur le Receveur Muni-
cipal de la Ville de Royan, par semestres échus, les trente juin
et trente et un décembre de chaque année.

DOMICILE.

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domi-
cile dans les bureaux du Secrétaire général de la Mairie de
Royan.

Fait en triple original, à Royan, le 1 Février 1964

Le Président,
[Signature]

Le Maire,
Pour le Maire
Le Premier Adjoint,